

Séance du :

14/01/2022

Date de la convocation :
07/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022_02	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 14 janvier à 15h00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore – GAYMARD Marie-José et TROIN François

Secrétaire de séance : LUCAS Aurore

Objet : Remplacement des Chaudières Fioul des Bâtiments Publics, dans le cadre du Programme de Rénovation Energétique
Demande d'Aide à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les systèmes de chauffage actuel, de l'Ecole, de la Mairie et de la Salle d'Activité (Petite salle) sont vieillissants et fonctionnent au fuel, et que la politique de l'environnement et de la transition énergétique de notre conseil rejoint le CRTE.

Il propose de les remplacer par des pompes à chaleur (air-eau). Pour cela, il dépose sur le bureau de l'assemblée 3 devis établis par l'Entreprise SOMIC d'un montant total de **66 464,00 € H.T.** et **79 756,80 € T.T.C** et propose de solliciter l'aide de l'Etat au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022, à hauteur de 80%, soit **53 171,00 €**, selon le plan de financement suivant:

DSIL 2022	80 %	53 171,00 € H.T.	53 171,00 € T.T.C.
Autofinancement	20 %	13 292,80 € H.T.	26 585,80 € T.T.C
TOTAL	100 %	66 464,00 € H.T	79 756,80 € T.T.C

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide de :

- **ACCEPTER** le plan de financement proposé.
- **SOLLICITER, l'aide financière** de l'Etat au travers de la DSIL 2022, avec un financement exceptionnel à hauteur de 80 %, soit une subvention de 53 171,00 € H.T.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: **21 JAN. 2022**
et publication le: **21 JAN. 2022**

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

